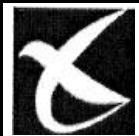


| | | | | |
|--|--|-------------------------|---|----------------------|
|  | CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-155 | Diffusion : A | Date d'émission : 15 septembre 2004 | Page : 1/2 |
| Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC | Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. | | <i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i> | |
| | Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation. | | | |
| Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet | Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Néant | | | |
| Responsable de la navigabilité du matériel : EUROCOPTER | Type(s) de matériel(s) : Hélicoptères EC 155 | | | |
| Certificat(s) de type n° 86 | Fiche(s) de données n° 159 | | | |
| Chapitre ATA : 26, 05 | Objet : Protection contre l'incendie - Extincteur de soute | | | |

1. APPLICABILITE :

Hélicoptères EC 155 B et B1, tous numéros de série, équipés d'extincteurs de soute référence 864250-00 (avant MOD 0726B24).

2. RAISONS :

Cette consigne de navigabilité (CN) fait suite à la découverte, lors d'opérations de pesée, de cas de perte de masse des extincteurs de soute.
Ces pertes de masse sont dues à des fuites ayant pour origine une corrosion sous les étiquettes soudées.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives dès l'entrée en vigueur de la présente CN.


3.1. Au plus tard dans les 110 heures de vol ou 2 mois (à la première échéance atteinte), puis à des intervalles ne dépassant pas 110 heures de vol ou 2 mois (à la première échéance atteinte) jusqu'à application du § 3.2 de la présente CN, effectuer la pesée de l'extincteur de soute suivant les directives décrites dans le § 2.B.2 de l'Alert Service Bulletin (ASB) EUROCOPTER EC 155 n° 05A006 cité en référence.

3.2. Au plus tard dans les 6 mois, appliquer la MOD 0726B24 (extincteur référence 864250-01) suivant les directives décrites dans le § 2.B.3 de l'ASB en référence.

3.3. Avant montage d'un extincteur de soute référence 864250-00 détenu en rechange, appliquer les directives décrites dans le § 2.B.3 de l'ASB en référence.

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Alert Service Bulletin EUROCOPTER EC 155 n° 05A006
(Toute révision ultérieure approuvée de cet ASB est acceptable).

| | | | | |
|--|---|-------------------------|---|----------------------|
|  | CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-155 | Diffusion : A | Date d'émission : 15 septembre 2004 | Page : 2/2 |
|--|---|-------------------------|---|----------------------|

5. **DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :**

Dès réception à compter du 15 septembre 2004.

6. **REMARQUE :**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Maignane Cedex – France
Tél. : 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 42 85 99 66
E-Mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

7. **APPROBATION :**

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-9366 du 07 septembre 2004.

SUPERSEDED